

# Charte de la Perm' Collab

## UJA Toulouse

Les membres UJA de la perm' Collab conseillent et accompagnent les avocats collaborateurs en cas de litige avec leur Cabinet, sur tous les aspects de leur contrat de collaboration (rémunération, période de repos, absence pour maladie, grossesse, parentalité, rupture, délai de prévenance) ainsi que les élèves-avocats dans le cadre de leur stage.

### **I. LE CHAMP D'INTERVENTION DE LA PERM'COLLAB**

Les membres UJA de la Perm' Collab entendent répondre aux différentes questions et se portent volontaires pour renseigner les avocats collaborateurs, ainsi que les élèves-avocats qui peuvent être amenés à rencontrer certaines difficultés.

Par ailleurs, le service est également compétent pour aider les avocats collaborateurs salariés dans les difficultés liées à leur contrat de travail.

Les membres UJA de la Perm' Collab s'engagent également et au besoin à apporter leur aide à ces Confrères pour saisir le Bâtonnier, laquelle saisine s'effectue par lettre recommandée avec avis de réception ou par pli remis contre récépissé au secrétariat de l'Ordre.

Par ailleurs, s'agissant des élèves-avocats, les membres UJA de la Perm' Collab s'engagent à les aider à saisir la présidence de l'EDASOP si nécessaire.

### **II. FONCTIONNEMENT GENERAL**

- Les membres UJA de la Perm' Collab reçoivent sans RDV les Confrères ou élèves-avocats dans le cadre des permanences tenues dans les salons de l'Ordre (1<sup>er</sup> étage) ou au cabinet du permanencier

**Les 1<sup>ers</sup>, 3<sup>èmes</sup> et éventuels 5<sup>èmes</sup> jeudis de chaque mois (12h-14h ou 19h-21h).**

Le planning sera publié dans la newsletter de l'Ordre afin de préciser les jours, heures, adresse et membre de l'UJA de permanence.

- Ils peuvent également recevoir les demandes :
  - Par mail à : [ujatoulouse@gmail.com](mailto:ujatoulouse@gmail.com) ou sur leurs adresses mails professionnelles
  - Sur le Messenger Facebook UJA Toulouse
  - Par téléphone sur les numéros des membres UJA (répertoriés sur le Facebook UJA Toulouse ainsi que sur l'annuaire du site de l'Ordre des Avocats du Barreau de Toulouse)

Dans ce cas, l'avocat collaborateur libéral, salarié ou l'élève-avocat sera recontacté dans les meilleurs délais pour fixer un premier rendez-vous.

### **III. LES PRINCIPES DIRECTEURS**

#### **1. Disponibilité**

Les membres UJA de la perm' Collab s'engagent à apporter à l'avocat collaborateur libéral ou salarié ainsi qu'à l'élève-avocat une réponse dans le cadre de la perm, ou à défaut dans les meilleurs délais si la réponse ne peut être immédiate.

En dehors de la permanence, ils garantissent la disponibilité d'un membre, qui sera en charge de le recontacter rapidement et de l'aider.

#### **2. Confidentialité**

Les membres UJA de la Perm' Collab s'engagent à traiter toutes les demandes dans la plus stricte confidentialité, permettant d'assurer un véritable climat de confiance et de s'exprimer en toute liberté.

#### **3. Gratuité**

Les membres UJA de la Perm' Collab s'engagent à intervenir de manière totalement gratuite dans le cadre du conseil et de l'accompagnement qu'ils pourront apporter à l'avocat collaborateur libéral ou salarié ainsi qu'à l'élève-avocat dans le cadre des premières démarches amiables auprès du Bâtonnier ou de l'Ecole.